

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°23-AT-32997 en date du 31/10/2023, portant réglementation de la circulation, du 06/11/2023 au 17/11/2023, 16 RUE JEANNE D ARC

Considérant que des travaux de réfection de toiture avec installation d'un échafaudage en trottoir et en chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2023 au 02/12/2023 RUE JEANNE D ARC

N°23-AT-33029

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°23-AT-32997 en date du 31/10/2023, portant réglementation de la circulation 16 RUE JEANNE D ARC, est abrogé.

ARTICLE 2

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 02/12/2023, la circulation des automobilistes sera interdit et la rue sera barrée à l'insertion de la rue Jeanne d'Arc et de la place de la Liberté, la voie sera libérées dès que possible à l'avancement des travaux de toiture., 16 RUE JEANNE D ARC.

ARTICLE 3

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 02/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PLACE DE LA LIBERTE, RUE CHANTEPLEURE, RUE CHARLES LE BON.

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par SOLUTIONS CONFORT HABITAT.

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par SOLUTIONS CONFORT HABITAT et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de SOLUTIONS CONFORT HABITAT demeurant 52 AVENUE HENRI DELECROIX 59510 HEM représentée par Monsieur THOEN pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SOLUTIONS CONFORT HABITAT joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SOLUTIONS CONFORT HABITAT.

ARTICLE 8

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 9

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS CONFORT HABITAT.

ARTICLE 11

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur THOEN (SOLUTIONS CONFORT HABITAT) et Direction Départementale de la Sécurité Publique.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 10/11/2023

Le Maire,

Gerard CAUDRON

Affiché le : **14 NOV. 2023**

DIFFUSION:

- SOLUTIONS CONFORT HABITAT
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Considérant que des travaux de réfection de toiture avec installation d'un échafaudage en trottoir et en chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 au 17/11/2023 RUE JEANNE D ARC

N°23-AT-32997

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, la circulation des automobilistes sera interdit et la rue sera barrée à l'insertion de la rue Jeanne d'Arc et de la place de la Liberté du 06/11/2023 au 17/11/2023, la voie sera libérées dès que possible à l'avancement des travaux de toiture, 16 RUE JEANNE D ARC.

ARTICLE 2

A compter du 06/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, une déviation sera installer par l'entreprise, place de la Liberté, rue Chantepleure, rue Charles le Bon, rue Louise Michel.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par SOLUTIONS CONFORT HABITAT.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par SOLUTIONS CONFORT HABITAT et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de SOLUTIONS CONFORT HABITAT demeurant 52 AVENUE HENRI DELECROIX 59510 HEM représentée par Monsieur THOEN pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SOLUTIONS CONFORT HABITAT joindre la Police

Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SOLUTIONS CONFORT HABITAT.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS CONFORT HABITAT.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur THOEN (SOLUTIONS CONFORT HABITAT) et Direction Départementale de la Sécurité Publique.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 31/10/2023
Le Maire,

Gerard CAUDRON

Affiché le : **06 NOV. 2023**

DIFFUSION:

- SOLUTIONS CONFORT HABITAT
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.